

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4339

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et des produits particulièrement polluants utilisant des énergies fossiles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'article 4 du projet de loi aura un impact relativement limité : les publicités en faveur d'énergies fossiles sont en effet très rares, voire inexistantes. Il poursuit toutefois un noble objectif et c'est pourquoi cet amendement vise à renforcer l'ambition du texte en élargissant le champ de cet article, pour y intégrer les publicités visant à promouvoir des produits particulièrement polluants utilisant des énergies fossiles.